



VENTES A L'ENCAN.

VENTE DU SOIR.

LA vente de LIVRES ANGLAIS, annoncée pour Mercredi le 24 courant, est remise à SAMEDI le 27 courant, à SEPT heures et DEMIE. G. D. BALZARETTI.

PAR J. M. FRASER & CO.

THE'S NOUVEAUX, SUCRE, &c. &c. Aux magasins de M. CHARLES STUART, quai Wellington, VENDREDI prochain, 26 courant, à DEUX heures précises.

- 25 BOUCAUTS Sucre à grain brillant de Porto Rico 25 tonnes sucre de Cuba 23 caisses thé Hyson jeune 14 demis do do Souchong 7 do do do Boîte 17 tonnes sucre blanc 13 tonnes esprit de la Jamaïque 4 barriques 70 rames papier 50 quarts lard Prime Mess du Canada.

—AUSSI— Nouvellement reçus par l'Eliza, de la Jamaïque et de Cuba: 20 boucauts cassonade 94 quarts 10 boîtes sucre tercé blanc. —ET— 20 quarts gingembre de la Jamaïque. Québec, 22 juin 1840.

VENTE REMISE.

LA vente des meubles de ménage de feu JACQUES LEBLOND, écuier, qui devait avoir lieu demain, le 26 du courant, est remise à MARDI, le 30 du courant, au même lieu et à la même heure. A. B. SIROIS, notaire.

Seventy vendus, VENDREDI le 26 du courant, à la demeure de feu JACQUES LEBLOND, écuier, faubourg Saint-Roch, rue Anne: TOUS ses meubles de ménage, consistant en tables, chaises, sofa, miroirs, lits, tapis, poêles de fer, vaisselle, linge de ménage, ustensiles de cuisine et autres articles.

—AUSSI— Une superbe horloge de huit jours. La vente commencera à UNE HEURE P. M., sous la direction de A. B. SIROIS, notaire. Québec, 27 juin 1840.

TOUT NOUVELLEMENT REÇUS Et à vendre par les soussignés, un assortiment supérieur de SCIES DE MOULIN DE CAST STEEL, 150 DOUZAINES FAUCILLES 100 do FAULX de Cast Steel et à patente.

—ET EN CONSIGNATION— 500 boîtes savon anglais supérieur 50 quart. VIEUX NOIR A SOULIER DE CAOUCHOUC. —ATTENDUS DE JOUR EN JOUR— Quelques caisses PEAUX DE VEAUX d'Angleterre. JOHN SHAW & Co. Québec, 27 mai 1840.

JOHN SHAW & Co. Rue St-Jean, Haute-ville, —Rue Sous-le-Fort, Basse-ville, REÇOIVENT maintenant par l'Erin-go-brog, l'Independant, le Don, le Prince George, et autres vaisseaux, un grand assortiment dans la ligne de la QUINCAILLERIE ET COUPELLERIE, comprenant: GARDE-PEUX DE BRONZE, PELLES ET PINCETTES, URNES A THE' ET A CAFE' BRONZES, BOMBES DE CUIVRE SUR TREPIDONS, Théières et cafetières du meilleur Irlande Metal Sets de cabarets de papier maché et vernis, patrons de Victoria, Gouffres, Sandwich et autres Couverts de plats de ferblanc double Fous de chasse à simple et à double canon Pistoles à duel, de poche et de cavalerie Boîtes à poudre, sacs à plomb, pouches &c. &c. Baguette de cuivre, bruts et bandés Armes argentes de Sheffield ARGENT D'ALLEMAGNE en cuillères, fourchettes, charnières &c. Un grand assortiment de couteux et fourchettes de table, couteux de poche et canifs, sécateurs Couverture à manches d'ivoire.

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, LAMPES, De table, de magasin et autres Télescopes, baromètres, thermomètres, Toiles à blancher de "Blackmore" TISSU DE CHIN. AVEC AUSSI UN GRAND ASSORTIMENT DE MENUS ARTICLES, De meubler en cuivre, serrures, pentures, &c. &c. HUILE DE LIN, BLANC DE PLOMB, VERNIS, VITRES ET MASTIC. Québec, 27 mai 1840.

EN DEBARQUANT Du "Niger", venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: CINQ barriques eau-de-vie de Cognac 10 barriques vin de Bordeaux (clair) 10 do do de Grave 100 caisses do de Buron et Guertier, Lafitte, Latour, St. Julien 20 do Sauterne 200 futailles vinaigre de vin français deux fois clarifié 10 do huile d'olive 75 paniers huile à salade 50 caisses fruits confis et conservés à l'eau de vie 20 do marinades 20 do liqueurs 100 boîtes prunes impériales 20 boîtes bouchons à vin. —Aussi, par le Sea Bird, Lyall, de Londres:— 1000 bords peintures, blanche, noire, jaune, bleue et verte. —Et en magasin:— 200 boîtes vides de grandeur assorties LE MESURIER, TILSONNE & Co. Québec, 25 mai 1840.

LIGNES ET FILS RETORS, &c. LES soussignés viennent de recevoir par le British Empire, de Londres, et ont à vendre: 20 balles fil à saumon de la meilleure qualité 5 do do à voile 5 do do à maquereau 5 do do à hareng 10 do do de corionnier 5 do lignes à morue. —AUSSI— 50 balles toiles de Dundee 60 do chambre de St-Petersbourg } par le Heury, 1 do cordes pour lit } de Dundee 700 boîtes savon nouveau, par le Don, de Liverpool. J. M. FRASER & Co. Québec, 23 mai 1840.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE PRO-NONCIATION, français-anglais et anglais-français, sur la base de celui de Nugent, avec beaucoup de mots nouveaux généralement en usage; la prononciation des mots français figurés par des sons correspondants, les mots anglais accentués, etc., etc.; par F. C. MEADOWS, de l'université de Paris; à vendre (prix 7s. 6d.) chez W. NEILSON, Rue la Montagne, 14. Québec, 6 juin 1840.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 14, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABELLE, MARGARET et JOHN NEILSON, fils, donateurs de feu leur frère SAMUEL NEILSON, 25 juin 1840.

Le conseil spécial n'est plus en nombre, à ce qu'il paraît, plusieurs membres s'en étant retirés. On dit que les ordonnances de judicature, celles des corporations municipales, des sauvages, etc., devaient toutes être sanctionnées ce matin. D'après le tarif d'honoraires annexé à l'ordonnance des cours de districts, il paraît que dans les causes au dessous de dix livres sterling, les avocats n'auront point d'honoraires; mais dans ces causes, ainsi que dans celles de 10 à 20 livres sterling, les juges et leurs greffiers auront de fortes épices: de sorte que ce ne seront plus les avocats, mais les juges, qui seront intéressés à encourager la chicane.

Police.—Il a été imprimé un nouveau projet d'ordonnance autorisant le gouverneur à nommer un commissaire de police pour la province du Bas-Canada, qui exercera seul tous les pouvoirs attribués par les ordonnances de police maintenant en vigueur, au secrétaire civil, et aux inspecteurs et surintendants de police de Québec, de Montréal, des Trois-Rivières, etc. Il aura aussi le pouvoir de tirer, avec l'approbation du gouverneur, sur les trésoriers des conseils de ville de Québec et de Montréal, pour tel montant qu'il jugera nécessaire, du produit des taxes imposées à ces villes par des officiers municipaux nommés par lettres-patentes du même gouverneur, et ceux-ci ne pourront pas s'y opposer. L'argent ainsi soustrait des caisses municipales sera, par le commissaire de police, déposé dans quelque banque désignée par le gouverneur, pour être par elle déversé sur les ordres du commissaire. Le commissaire de police n'exercera pas les fonctions de juge de paix, mais le gouverneur nommera des magistrats de police, qui auront sous leurs ordres des constables de police dans les villes et autres divisions territoriales de la province. Avec ces amendements, l'ordonnance de police de lord Durham est déclarée perpétuelle!

Un supplément à la Gazette Officielle, en date de Montréal, 20 juin, contient l'annonce officielle des nominations suivantes:— BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.— Les anciens commissaires, MM. McCord, Shuter, Sabrovois de Bleury, Faribault et Redpath ont résigné, et l'on vient de nommer à leur place, MM. Hamilton H. Killaly, président, l'inspecteur général des comptes publics provinciaux, et le plus ancien commissaire des terres de la couronne, pour le temps. COMMISSION DU CANAL DE CHAMBLY.— MM. Hamilton H. Killaly, Hatt, Marais, Soupras et Franchère composeront cette commission. COMMISSION DES HERMINES DE BARRIÈRES.— MM. Hamilton H. Killaly, Chis, Penner, R. Handyside, Benj. Holmes et Stanley Bagg, composeront cette commission.

DESERTEURS, etc.—Le Saint-George, à son dernier voyage, a monté de Sorel à Montréal 12 ou 15 déserteurs, ainsi qu'une douzaine de recrues pour le bataillon de volontaires du colonel Dyer. On a présenté samedi dernier à Son Excellence le gouverneur-général, de la part des habitants anglais de Montréal et des environs, des pétitions demandant l'établissement d'écoles gratuites et de collèges pour l'éducation de ceux qui parlent l'anglais. Son Excellence a répondu "Que c'était un sujet pour lequel elle sentait un vif intérêt, et qui recevrait la plus sérieuse considération."

Nous apprenons que M. Joseph Bouchette fils, député arpenteur-général, a reçu ordre de se rendre à Montréal sous le plus court délai possible, et d'emporter avec lui tous les documents qui se trouvent dans le bureau de l'arpenteur-général, se rapportant aux divisions précédentes du Bas-Canada en districts et comtés.—(Mercury.)

EMPRUNT DU CANAL DE CHAMBLY.—Nous apprenons que M. Franchère, un des commissaires du canal de Chamby, est arrivé à Québec avec les documents de l'emprunt de £15,000 dernièrement effectué pour l'avancement du canal.—(Adem.)

Une lettre d'en bas nous mande qu'on a vu deux chaloupes de pilote chavirées dans le fleuve, et qu'il était arrivé à la Grosse-Île un vaisseau avec la picote.—(Canadien.)

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES. 22 Juin. Barque Concord, Hall, 28 Avril de Londres, à W. Price & Co. lest. 23. Brick Eurus, Hudson, 1er Juin de Terre-Neuve, à ordre, lest. — Escort, Simales, 7 Juin de do. à H. & E. Bursall, do. Brig. Eliza, Morrison, 32 jours de Jamaïque et Cuba, à C. Stuart, sucre. Golette Goupfacket, Brulotte, 6 Juin de Restigouche, plâtre. 24. Brick Edwin, Shelton, 2 Mai de Killala, à Gilmour & Co. lest, 377 passagers. Barque Renewal, Will, 10 do. de Liverpool, à Sharples & Co. do. Brick North York, Gibson, 16 do. de Stockton, à T. Curry, châtillon. Golette True Friend, Godier, 16 jours de Terre-Neuve, à Leyscraft & Co. sucre.

M. THEOPHILE HAMEL, élève de M. ANTOINE PLAMONDON, artiste, de cette ville, a l'honneur d'informer le public et particulièrement les investisseurs du clergé qui voudraient bien lui faire l'honneur de l'encourager dans son art, qu'il a établi son atelier dans une maison appartenant à dame veuve M. Clouet et occupée par madame H. Hayes, rue Buade, Haute-ville, No. 20. Québec, 24 juin 1840. 3 d 1 w

CEUX qui voudront se procurer un bon COMMISSAIRE, avec bon caractère, qui a une assez bonne instruction en français et qui entend passablement la langue anglaise, n'auront qu'à s'adresser à ce bureau. Québec, 25 juin 1840. 4 d

BUREAU DE LA POLICE, Québec, 22 juin 1840. Il sera reçu à ce Bureau, ainsi qu'au Bureau de l'Assistant-Secrétaire Civil pour le Département de la Police à Montréal, des SOUMISSIONS pour la fourniture des articles d'habillement ci-dessous pour la Police de la Cité de Québec. Cinquante-quatre Chapeaux et couvertures en toile crêpe. Cinquante-quatre Habits. Cinquante-quatre Culottes. Cinquante-quatre paires de Bottes. On peut voir des patrons en s'adressant à ce Bureau. T. A. YOUNG, Inspecteur et Surint. de Police.

Les Editeurs de journaux à Québec et à Montréal sont priés d'insérer l'avis ci-dessus pendant une semaine. T. A. Y.

A VENDRE, 450 BOITES HARENG de Digby. R. PENISTON. Quai des Indes, 20 juin 1840. 2 d

A VENDRE: SOIXANTE barriques de Sucre très-brillant 300 quarts Hareng No. 1 22 do Morue 100 quarts do 12 quarts Saumon mariné 1 quart do kippered. R. PENISTON. Québec, 17 juin 1840.

Il faut en croire les nouvelles de Malte, du 15, l'affaire des souffres prend de nouveaux et fâcheux caractères. Les anglais élèvent réclamation sur réclamation. Ils reviennent sur une ancienne saisie faite dans le port de Naples de blés appartenant à des négociants de leur nation, et pour ce fait, ils semblent vouloir demander une indemnité. L'amiral Stimpford a dû quitter Malte avec deux vaisseaux de guerre, l'Implicable et le Cuyford, pour se porter devant Naples. On regarde ce mouvement comme une preuve que les hostilités recommencent. Du reste, l'attitude du roi des Deux-Siciles, en présence de ces tergiversations, ne perd rien de sa noblesse et de sa fermeté. Quant à la médiation du gouvernement français, on ignore ce qu'elle a pu produire jusqu'à présent.—(Gazette de France.)

—Ce n'est pas assez de son différend avec Naples, le gouvernement anglais cherche maintenant querelle à la Sardaigne; il lui adresse aussi une réclamation relative à une affaire d'emprunt qui paraît oubliée. Le roi de Sardaigne, comme celui de Naples, ne se montre nullement disposé à courir la tête sous les exigences britanniques. On croit qu'une démonstration sera faite aussi par les Anglais contre la Sardaigne. Sur toutes les côtes d'Italie, ces circonstances ont répandue une vive agitation.—(Id.)

AFFAIRES DES CANADAS. Chambre des communes; séance du 27 mai.

LORD JOHN RUSSELL donne avis qu'il demandera la permission de présenter un bill pour disposer (comme nous l'avons compris, dit le rapport) des revenus du Haut et du Bas-Canada.

M. GLADSTONE demande au noble lord s'il a été envoyé des instructions au gouverneur de la Guinée (du Canada?) pour l'adoption d'une liste civile nouvelle, et si le noble lord aurait quelque objection à ce qu'une copie de la dépêche fût déposée sur la table. Il désire aussi savoir si l'adoption d'une liste civile nouvelle est une mesure préliminaire à ce que le gouvernement consent à faire une avance d'argent pour aider les hommes de peine à émigrer à la colonie.

LORD JOHN RUSSELL répond qu'il a été envoyé instruction au gouverneur de proposer une autre liste civile à la place de la liste civile actuelle; mais il ne peut pas consentir à la production de la dépêche, parce que le gouvernement a le sujet encore sous considération; le ministre attend aussi une communication du gouverneur, et il us pourrait guère se décider à produire la dépêche en question, sans produire en même temps des dépêches de lord Aberdeen sur la même matière. Quant à l'autre question, relative à des avances par le gouvernement pour aider à l'émigration, tout ce que je puis dire (ajoute lord John Russell) est que je ne serai pas fait de telles avances jusqu'à ce qu'il ait été pourvu convenablement aux dépenses civiles.

Séance du 28 mai.—Sir ROBERT PEEL dit qu'il a une question à faire au noble lord (John Russell) relativement à l'important sujet de l'union des Canadas, qui doit être discuté demain. Il voudrait savoir s'il a été reçu des dépêches de lord Seaton et de sir George Arthur, contenant leurs opinions sur les détails du bill. S'il y a de telles dépêches, il croit que le gouvernement se chargerait d'une grave responsabilité en procédant à légiférer sans avoir fourni toutes les informations à la chambre, et l'avoir mise en état de juger de tout ce qui a rapport à une question si importante.

LORD JOHN RUSSELL dit qu'il a déjà été produit une dépêche de lord Seaton relative à l'union des Canadas. Cette dépêche de lord Seaton, en date du 6 juin, approuve généralement la mesure, et suggère certains changements dans le bill à proposer, changements qui, toutefois, avaient déjà été adoptés à la suggestion du gouverneur-général actuel. Les opinions de sir George Arthur sur le même sujet sont consignées dans une dépêche qui est sous les yeux de la chambre. La seule dépêche récente de sir George a été reçue il y a quelques jours, et il y est dit que les provinces étaient parfaitement tranquilles; et que, quoiqu'il existât une grande anxiété au sujet du bill des revenus (des réserves?) et du bill d'union, il régnait cependant un calme si grand, qu'il croyait que c'était le meilleur temps pour procéder avec ces mesures.

Sir ROBERT PEEL demande s'il doit entendre qu'il n'a été reçu aucune dépêche du tout, de l'un ou de l'autre des personnages nommés, rétractant ou modifiant aucune opinion précédemment donnée au sujet de l'union des Canadas.

LORD JOHN RUSSELL réplique en disant qu'il n'a été reçu aucune dépêche de cette nature. En demandant la permission de présenter un bill pour la vente des réserves du clergé dans le Haut-Canada, et la distribution du revenu provenant de la vente.

LORD JOHN RUSSELL dit que cette mesure, ayant pour objet de concilier les différents partis, a reçu l'assentiment des deux branches de la législature coloniale, mais que le gouverneur-général lui-même a élevé des doutes si cette législature avait, d'après les dispositions de l'acte 7 et 8 George IV, le pouvoir de disposer des réserves. Lorsque le bill est arrivé dans ce pays, on a consulté les juges pour savoir si, en le passant, elle n'avait pas exercé ses pouvoirs, et ils ont décidé la question affirmativement, et déclaré qu'elle n'avait pas le pouvoir d'autoriser la vente des réserves. Il est donc devenu nécessaire de passer un bill à cet effet comme acte de parlement impérial.

Le bill de la législature coloniale contient quelques autres dispositions que Sa Seigneurie ne peut pas approuver: telle est celle-ci, que le produit de la vente des réserves sera placé dans les fonds coloniaux.

Le bill dispose qu'un quart du produit sera donné au clergé de l'église d'Angleterre, un autre quart à celui de l'église d'Écosse, et que le reste sera partagé entre ceux de différentes autres communions religieuses.

Les juges ayant décidé que les mots "clergé protestant", dans l'acte de 1791, devaient s'entendre non-seulement du clergé de l'église anglaise, mais également de celui de l'église écossaise; et ayant été d'opinion, quoiqu'ils n'aient pas voulu décider ce dernier point, qu'on pouvait y comprendre aussi d'autres communions protestantes; la législature du Haut-Canada, en partageant le produit des réserves entre ces différentes églises, n'a pas enfreint les dispositions de cet acte: mais elle y a porté atteinte en admettant l'église catholique à partager avec elles. Sa Seigneurie croit cependant que sur ce point la chambre ne doit pas se croire liée par un acte antérieur, mais que c'est plutôt pour elle une question d'opportunité.

Quant aux catholiques du Haut-Canada, leur position est bien différente de celle des catholiques de la province anglaise. Dans celle-ci la dime est assurée au clergé catholique par les anciennes lois françaises. Dans le Haut-Canada, au contraire, il n'est pourvu en aucune manière à l'entretien du clergé catholique, et c'est une raison pour l'inclure dans la distribution du produit de la vente des réserves. Une autre raison, et une très-importante, c'est que pendant les troubles récents la population catholique s'est montrée extrêmement en passant une loi nouvelle, loyale et attachée à ce pays; et conséquemment, il semblerait extrêmement odieux d'adhérer aux distinctions de l'ancienne loi de 1791. Ce serait encourager bien peu la loyauté, et mal reconnaître l'attachement à ce pays, dont les catholiques du Haut-Canada ont

fait preuve dans le cours de ces troubles. Mais quelques-unes des clauses relatives à la distribution des deniers, dans le bill de la législature du Haut-Canada, souffrent de graves objections. La première est celle qui détermine l'établissement d'une commission nouvelle pour faire un recensement des individus appartenant à chaque église tous les quatre ans, ce qui donnerait lieu à beaucoup de jaloux et de disputes. Une autre est celle qui détermine le mode de distribution de l'argent parmi ceux qu'il d'après les canons de l'église auraient droit de le recevoir. Sa Seigneurie propose, au lieu de cette disposition, que le quart destiné à l'église anglaise soit donné à la société pour la propagation de l'évangile dans les pays étrangers, société qui est en étroite liaison avec cette église, et à la tête de laquelle est l'archevêque de Cantorbéry. Le quart suivant serait donné au synode presbytérien du Canada, qui représente l'église écossaise. Le reste serait pour les autres sociétés religieuses et pour la réparation des édifices religieux. Ces sociétés, d'après le bill de la législature du Haut-Canada, sont toutes celles reconnues par les lois de la province; mais il se trouve maintenant que les églises d'Angleterre et d'Écosse sont les seules reconnues; les méthodistes et autres ne l'ont jamais été; et Sa Seigneurie pense qu'il vaut mieux laisser la distribution au jugement du gouverneur-général.

M. GOULBURN demande si les catholiques ne seront point compris dans cette distribution. Il a été qu'une des raisons pour lesquelles l'assentiment royal avait été refusé au bill de la législature du Haut-Canada, c'était parce qu'ils y étaient compris.

LORD JOHN RUSSELL répond que la raison qui a motivé ce refus, c'est que les juges ont décidé que la législature coloniale avait outrepassé ses pouvoirs. Il ne croit pas nécessaire d'examiner maintenant si l'assentiment royal aurait dû être refusé pour l'autre raison. Par la mesure proposée, on ne déclare point, on ne décide point quelle a été l'intention de l'acte de 1791; on fait une disposition entièrement nouvelle des réserves du clergé. On ne veut pas exclure les catholiques, mais leur allouer une part avec les autres communions.

M. PLUMPTRE espère que si le noble lord fait une allocation en faveur des catholiques, ce sera sur d'autres fonds que ceux dont ils sont expressément exclus, d'après la décision des juges, par un acte de parlement.

LORD JOHN RUSSELL avoue que ces fonds ne devaient pas, d'après l'acte de 1791, être appliqués en faveur des catholiques; mais ils ne sont pas, suivant lui, comme les fonds régulièrement assignés au clergé. Ce sont en grande partie des terres incultes, qui ne sont d'aucune valeur dans leur état actuel. En donnant aux catholiques une part dans ces fonds, on s'écarte certainement de l'acte de 1791. Les intentions des auteurs de cet acte étaient sans doute pieuses et bonnes; mais il n'y a pas à les remplir. Je tiens (dit Sa Seigneurie) qu'il est de notre compétence, autant qu'il l'était de la leur, de faire une meilleure distribution de ces fonds.

M. PARKINGTON est parfaitement de l'avis du noble lord, et il lui paraît si désirable de régler cette question, avant d'arranger les autres affaires des Canadas, qu'il ne s'opposera pas au bill pour le présent; mais il ne s'engage pas à voter pour les détails. Comme le noble lord (ajoute M. Parkington) va ajouter un demi-million sterling à la richesse de l'église catholique en Canada, par un ordonnance concernant les biens ecclésiastiques de Saint-Sulpice, je pense que le noble lord devrait affecter à la dotation du clergé de cette église d'autres fonds que ceux qui ont été si longtemps destinés à celle du clergé protestant.

La permission d'introduire le bill est accordée. Séance du 29 mai.—Lord John Russell demande que, suivant l'ordre du jour, la chambre se forme en comité sur le bill du gouvernement du Canada (le bill d'union).

M. GOULBURN présente une pétition signée de 39,000 habitants du Bas-Canada, contre l'union.

M. Parkington propose que la chambre se forme en comité d'hui en six mois, ce qui serait équivalent au rejet du bill. Il prononce l'appui de sa motion un long discours où il passe en revue les rebellions, l'administration, le rapport de lord Durham, etc. Sa motion est rejetée sans division, et la chambre se forme en comité sur le bill. M. C. Buller l'appuie dans un long et puissant discours.

M. O'Connell s'oppose au bill. Les trois premières clauses sont adoptées sans division; la quatrième par un vote de 83 contre 29; et les clauses restantes les unes avec et les autres sans division, les majorités étant très-grandes lorsque la chambre se divise; et il est ordonné que le rapport du comité sera fait le lundi 1er juin.

Séance du 1er juin.—A la demande de sir Robert Peel, la troisième lecture du bill du Canada est remise au vendredi 12. Lecture ayant été faite du rapport du comité.

—S'il faut en croire les nouvelles de Malte, du 15, l'affaire des souffres prend de nouveaux et fâcheux caractères. Les anglais élèvent réclamation sur réclamation. Ils reviennent sur une ancienne saisie faite dans le port de Naples de blés appartenant à des négociants de leur nation, et pour ce fait, ils semblent vouloir demander une indemnité. L'amiral Stimpford a dû quitter Malte avec deux vaisseaux de guerre, l'Implicable et le Cuyford, pour se porter devant Naples. On regarde ce mouvement comme une preuve que les hostilités recommencent. Du reste, l'attitude du roi des Deux-Siciles, en présence de ces tergiversations, ne perd rien de sa noblesse et de sa fermeté. Quant à la médiation du gouvernement français, on ignore ce qu'elle a pu produire jusqu'à présent.—(Gazette de France.)

—Ce n'est pas assez de son différend avec Naples, le gouvernement anglais cherche maintenant querelle à la Sardaigne; il lui adresse aussi une réclamation relative à une affaire d'emprunt qui paraît oubliée. Le roi de Sardaigne, comme celui de Naples, ne se montre nullement disposé à courir la tête sous les exigences britanniques. On croit qu'une démonstration sera faite aussi par les Anglais contre la Sardaigne. Sur toutes les côtes d'Italie, ces circonstances ont répandue une vive agitation.—(Id.)

AFFAIRES DES CANADAS. Chambre des communes; séance du 27 mai.

LORD JOHN RUSSELL donne avis qu'il demandera la permission de présenter un bill pour disposer (comme nous l'avons compris, dit le rapport) des revenus du Haut et du Bas-Canada.

M. GLADSTONE demande au noble lord s'il a été envoyé des instructions au gouverneur de la Guinée (du Canada?) pour l'adoption d'une liste civile nouvelle, et si le noble lord aurait quelque objection à ce qu'une copie de la dépêche fût déposée sur la table. Il désire aussi savoir si l'adoption d'une liste civile nouvelle est une mesure préliminaire à ce que le gouvernement consent à faire une avance d'argent pour aider les hommes de peine à émigrer à la colonie.

LORD JOHN RUSSELL répond qu'il a été envoyé instruction au gouverneur de proposer une autre liste civile à la place de la liste civile actuelle; mais il ne peut pas consentir à la production de la dépêche, parce que le gouvernement a le sujet encore sous considération; le ministre attend aussi une communication du gouverneur, et il us pourrait guère se décider à produire la dépêche en question, sans produire en même temps des dépêches de lord Aberdeen sur la même matière. Quant à l'autre question, relative à des avances par le gouvernement pour aider à l'émigration, tout ce que je puis dire (ajoute lord John Russell) est que je ne serai pas fait de telles avances jusqu'à ce qu'il ait été pourvu convenablement aux dépenses civiles.

Séance du 28 mai.—Sir ROBERT PEEL dit qu'il a une question à faire au noble lord (John Russell) relativement à l'important sujet de l'union des Canadas, qui doit être discuté demain. Il voudrait savoir s'il a été reçu des dépêches de lord Seaton et de sir George Arthur, contenant leurs opinions sur les détails du bill. S'il y a de telles dépêches, il croit que le gouvernement se chargerait d'une grave responsabilité en procédant à légiférer sans avoir fourni toutes les informations à la chambre, et l'avoir mise en état de juger de tout ce qui a rapport à une question si importante.

LORD JOHN RUSSELL dit qu'il a déjà été produit une dépêche de lord Seaton relative à l'union des Canadas. Cette dépêche de lord Seaton, en date du 6 juin, approuve généralement la mesure, et suggère certains changements dans le bill à proposer, changements qui, toutefois, avaient déjà été adoptés à la suggestion du gouverneur-général actuel. Les opinions de sir George Arthur sur le même sujet sont consignées dans une dépêche qui est sous les yeux de la chambre. La seule dépêche récente de sir George a été reçue il y a quelques jours, et il y est dit que les provinces étaient parfaitement tranquilles; et que, quoiqu'il existât une grande anxiété au sujet du bill des revenus (des réserves?) et du bill d'union, il régnait cependant un calme si grand, qu'il croyait que c'était le meilleur temps pour procéder avec ces mesures.

Sir ROBERT PEEL demande s'il doit entendre qu'il n'a été reçu aucune dépêche du tout, de l'un ou de l'autre des personnages nommés, rétractant ou modifiant aucune opinion précédemment donnée au sujet de l'union des Canadas.

LORD JOHN RUSSELL réplique en disant qu'il n'a été reçu aucune dépêche de cette nature. En demandant la permission de présenter un bill pour la vente des réserves du clergé dans le Haut-Canada, et la distribution du revenu provenant de la vente.

LORD JOHN RUSSELL dit que cette mesure, ayant pour objet de concilier les différents partis, a reçu l'assentiment des deux branches de la législature coloniale, mais que le gouverneur-général lui-même a élevé des doutes si cette législature avait, d'après les dispositions de l'acte 7 et 8 George IV, le pouvoir de disposer des réserves. Lorsque le bill est arrivé dans ce pays, on a consulté les juges pour savoir si, en le passant, elle n'avait pas exercé ses pouvoirs, et ils ont décidé la question affirmativement, et déclaré qu'elle n'avait pas le pouvoir d'autoriser la vente des réserves. Il est donc devenu nécessaire de passer un bill à cet effet comme acte de parlement impérial.

Le bill de la législature coloniale contient quelques autres dispositions que Sa Seigneurie ne peut pas approuver: telle est celle-ci, que le produit de la vente des réserves sera placé dans les fonds coloniaux.

Le bill dispose qu'un quart du produit sera donné au clergé de l'église d'Angleterre, un autre quart à celui de l'église d'Écosse, et que le reste sera partagé entre ceux de différentes autres communions religieuses.

Les juges ayant décidé que les mots "clergé protestant", dans l'acte de 1791, devaient s'entendre non-seulement du clergé de l'église anglaise, mais également de celui de l'église écossaise; et ayant été d'opinion, quoiqu'ils n'aient pas voulu décider ce dernier point, qu'on pouvait y comprendre aussi d'autres communions protestantes; la législature du Haut-Canada, en partageant le produit des réserves entre ces différentes églises, n'a pas enfreint les dispositions de cet acte: mais elle y a porté atteinte en admettant l'église catholique à partager avec elles. Sa Seigneurie croit cependant que sur ce point la chambre ne doit pas se croire liée par un acte antérieur, mais que c'est plutôt pour elle une question d'opportunité.

Quant aux catholiques du Haut-Canada, leur position est bien différente de celle des catholiques de la province anglaise. Dans celle-ci la dime est assurée au clergé catholique par les anciennes lois françaises. Dans le Haut-Canada, au contraire, il n'est pourvu en aucune manière à l'entretien du clergé catholique, et c'est une raison pour l'inclure dans la distribution du produit de la vente des réserves. Une autre raison, et une très-importante, c'est que pendant les troubles récents la population catholique s'est montrée extrêmement en passant une loi nouvelle, loyale et attachée à ce pays; et conséquemment, il semblerait extrêmement odieux d'adhérer aux distinctions de l'ancienne loi de 1791. Ce serait encourager bien peu la loyauté, et mal reconnaître l'attachement à ce pays, dont les catholiques du Haut-Canada ont

fait preuve dans le cours de ces troubles. Mais quelques-unes des clauses relatives à la distribution des deniers, dans le bill de la législature du Haut-Canada, souffrent de graves objections. La première est celle qui détermine l'établissement d'une commission nouvelle pour faire un recensement des individus appartenant à chaque église tous les quatre ans, ce qui donnerait lieu à beaucoup de jaloux et de disputes. Une autre est celle qui détermine le mode de distribution de l'argent parmi ceux qu'il d'après les canons de l'église auraient droit de le recevoir. Sa Seigneurie propose, au lieu de cette disposition, que le quart destiné à l'église anglaise soit donné à la société pour la propagation de l'évangile dans les pays étrangers, société qui est en étroite liaison avec cette église, et à la tête de laquelle est l'archevêque de Cantorbéry. Le quart suivant serait donné au synode presbytérien du Canada, qui représente l'église écossaise. Le reste serait pour les autres sociétés religieuses et pour la réparation des édifices religieux. Ces sociétés, d'après le bill de la législature du Haut-Canada, sont toutes celles reconnues par les lois de la province; mais il se trouve maintenant que les églises d'Angleterre et d'Écosse sont les seules reconnues; les méthodistes et autres ne l'ont jamais été; et Sa Seigneurie pense qu'il vaut mieux laisser la distribution au jugement du gouverneur-général.

M. GOULBURN demande si les catholiques ne seront point compris dans cette distribution. Il a été qu'une des raisons pour lesquelles l'assentiment royal avait été refusé au bill de la législature du Haut-Canada, c'était parce qu'ils y étaient compris.

LORD JOHN RUSSELL répond que la raison qui a motivé ce refus, c'est que les juges ont décidé que la législature coloniale avait outrepassé ses pouvoirs. Il ne croit pas nécessaire d'examiner maintenant si l'assentiment royal aurait dû être refusé pour l'autre raison. Par la mesure proposée, on ne déclare point, on ne décide point quelle a été l'intention de l'acte de 1791; on fait une disposition entièrement nouvelle des réserves du clergé. On ne veut pas exclure les catholiques, mais leur allouer une part avec les autres communions.

M. PLUMPTRE espère que si le noble lord fait une allocation en faveur des catholiques, ce sera sur d'autres fonds que ceux dont ils sont expressément exclus, d'après la décision des juges, par un acte de parlement.

LORD JOHN RUSSELL avoue que ces fonds ne devaient pas, d'après l'acte de 1791, être appliqués en faveur des catholiques; mais ils ne sont pas, suivant lui, comme les fonds régulièrement assignés au clergé. Ce sont en grande partie des terres incultes, qui ne sont d'aucune valeur dans leur état actuel. En donnant aux catholiques une part dans ces fonds, on s'écarte certainement de l'acte de 1791. Les intentions des auteurs de cet acte étaient sans doute pieuses et bonnes; mais il n'y a pas à les remplir. Je tiens (dit Sa Seigneurie) qu'il est de notre compétence, autant qu'il l'était de la leur, de faire une meilleure distribution de ces fonds.

M. PARKINGTON est parfaitement de l'avis du noble lord, et il lui paraît si désirable de régler cette question, avant d'arranger les autres affaires des Canadas, qu'il ne s'opposera pas au bill pour le présent; mais il ne s'engage pas à voter pour les détails. Comme le noble lord (ajoute M. Parkington) va ajouter un demi-million sterling à la richesse de l'église catholique en Canada, par un ordonnance concernant les biens ecclésiastiques de Saint-Sulpice, je pense que le noble lord devrait affecter à la dotation du clergé de cette église d'autres fonds que ceux qui ont été si longtemps destinés à celle du clergé protestant.

La permission d'introduire le bill est accordée. Séance du 29 mai.—Lord John Russell demande que, suivant l'ordre du jour, la chambre se forme en comité sur le bill du gouvernement du Canada (le bill d'union).

M. GOULBURN présente une pétition signée de 39,000 habitants du Bas-Canada, contre l'union.

M. Parkington propose que la chambre se forme en comité d'hui en six mois, ce qui serait équivalent au rejet du bill. Il prononce l'appui de sa motion un long discours où il passe en revue les rebellions, l'administration, le rapport de lord Durham, etc. Sa motion est rejetée sans division, et la chambre se forme en comité sur le bill. M. C. Buller l'appuie dans un long et puissant discours.

M. O'Connell s'oppose au bill. Les trois premières clauses sont adoptées sans division; la quatrième par un vote de 83 contre 29; et les clauses restantes les unes avec et les autres sans division, les majorités étant très-grandes lorsque la chambre se divise; et il est ordonné que le rapport du comité sera fait le lundi 1er juin.

M. le ministre de l'intérieur a présenté aujourd'hui à la chambre des pairs le projet de loi que la chambre élective vient de mutiler. Le gouvernement ne s'explique pas, dans l'exposé des motifs, sur les embarras et sur les dangers que ce vote a fait naître pour le pouvoir comme pour le pays. Mais son langage n'a plus la même fierté ni la même énergie. Il se croit obligé de discuter les titres de Napoléon à la reconnaissance du peuple français.

M. de Rémusat a déclaré que le million accordé par l'autre chambre ne suffirait pas pour célébrer les funérailles de Napoléon avec une grandeur digne de la France. Le ministre annonce en même temps que des suppléments de crédit seront nécessaires, et que ces crédits seront demandés. Nous rendons hommage à la franchise du gouvernement; il